

2022/05/06

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mai 2022 - Délibération n° 2022/05/06

Objet : POSITION DE PRINCIPE SUR L'ENGAGEMENT D'UN TRAVAIL PARTENARIAL AVEC LA CAF SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – FERRAND Marc – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DESLOGES Georges – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – CALOMINE Alain – Serge LAGRANGE – DEFEMME Catherine – Thierry GAILLARD.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
2. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à Mme POITOU Delphine
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTINIAC Jérôme.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. HAMONEAU Nicolas représente M. BERTELOOT Dominique – Mme Marie-Émilie LACOUR représente M. Jean-Pierre DUGAY.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	39	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	-	-			

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest était signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'est achevé le 31 décembre 2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) d'une durée de 5 ans maximum. L'élaboration d'une CTG repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Sur cette base, et de manière partagée, les futurs contractants et la CAF s'accorderont sur les orientations à prendre, en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont déclinées en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

La politique ainsi définie s'inscrit dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, du logement, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits et de l'accompagnement social des familles. Ainsi la logique de la politique menée autour de ces thématiques agit en complémentarité les unes des autres et est basée sur la coopération de tous les acteurs du territoire.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, il est demandé à la Communauté de Communes de formaliser son engagement dans la préparation, la validation et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable sur le principe de la CTG.
- Décide d'engager la Communauté de Communes dans la signature d'une CTG.
- Autorise M. Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à mener dans le cadre des commissions thématiques le travail nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

